

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2023

mis en ligne le 26/06/2023

CM20230619-09

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition, d'un agent « auxiliaire de puériculture de classe normale » à temps complet de la Ville de Thonon-les-Bains auprès du CCAS

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La Ville de Thonon-les-Bains a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'accompagner et contribuer au dispositif de reclassement qu'elle a mis en place au bénéfice d'un agent titulaire inapte sur son poste, pour lui permettre de reprendre une activité professionnelle sur un poste vacant au CCAS, correspondant à ses compétences.

Le CCAS a donné son accord, à la condition que ce dispositif soit assorti d'une période d'expérimentation transitoire de quelques semaines, afin de vérifier l'aptitude de l'agent dans ses nouvelles missions.

Cette période transitoire ayant donné satisfaction, il est proposé de positionner l'agent de façon plus pérenne, dans le cadre d'une mise à disposition d'un an, sur le poste « coordinateur des actions en faveur des seniors », sous la hiérarchie du responsable du service « Atouts Seniors ».

Après avoir été reçue par la direction des ressources humaines et la direction du service, l'agent concernée a sollicité sa mise à disposition auprès du CCAS à compter du 15 juillet 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE CONCLURE une convention de mise à disposition d'un agent « auxiliaire de puériculture de classe normale » à temps complet de la Ville de Thonon-les-Bains, auprès de son CCAS, pour une durée d'un an renouvelable, à partir du 15 juillet 2023, dont l'objet est de participer à une procédure de reclassement sur un poste vacant, dans une perspective de pérennisation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention annexée au présent projet et proposée dans les mêmes termes, aux membres du Conseil d'administration du CCAS.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le six, le huit et le treize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Katia BACON, Mme Emily GROPPi, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickael BEAUJARD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Katia BACON	à	M. Jean-Claude TERRIER
Mme Emily GROPPi	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Mickael BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme PARRA D'ANDERT
Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE	à	M. Thomas BARNET

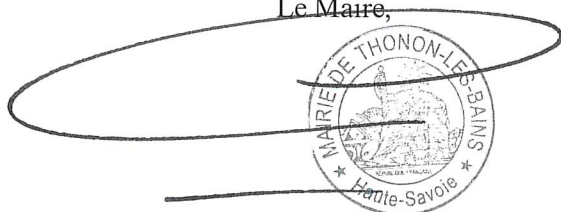
Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Madame JAILLET ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

A signature in blue ink, appearing to be 'Michel ELLENA', written in a cursive style.

Michel ELLENA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TITULAIRE DE LA VILLE DE
THONON-LES-BAINS AUPRES DU
CCAS DE THONON-LES-BAINS**

Entre : LA VILLE DE THONON LES BAINS,
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Christophe ARMINJON**, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023, d'une part,

Et : LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS,
représenté par sa Vice-Présidente, **Madame Nicole JAILLET**, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration en date du,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
Vu la demande écrite de [REDACTED] en date du aux termes de laquelle l'intéressée sollicite sa mise à disposition auprès du CCAS à compter du 15 juillet 2023, pour un an,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet de régler les conditions de mise à disposition.

A compter du 15 juillet 2023, et pour une durée d'un an (renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans), la Ville de Thonon-les-Bains met à disposition du CCAS, [REDACTED] auxiliaire de puériculture de classe normale, pour exercer les fonctions de Chargée de prévention et de lutte contre l'isolement, à temps complet.

En cette qualité, [REDACTED] remplira les missions principales suivantes, sous l'autorité de la responsable du service « Atouts Seniors »

- Proposer, organiser et /ou animer des activités pour favoriser l'autonomie, le lien social
 - Proposition, élaboration d'activités
 - Recherche d'intervenants
 - Accompagnement
 - Animation d'ateliers de prévention
 - Proposition et suivi budgétaire des actions

- Assurer la communication des actions
- Evaluation des actions réalisées
- Accompagner, mobiliser et intégrer les personnes âgées dans les actions proposées
- Participer aux réflexions autour du public isolé à domicile
 - Evaluer les besoins
 - Développer les partenariats
- Réaliser les statistiques liées aux actions proposées
- Assurer l'accueil de la structure et l'encaissement des actions selon nécessité de service
- Animer un réseau de bénévoles

Article 2 : Conditions de travail et situation administrative

Les conditions de travail de [REDACTED] sont fixées par le CCAS dans les conditions suivantes : l'emploi est à temps complet sur la base de 39 heures hebdomadaires avec 28 jours de congés annuels et 18 jours de RTT.

Le CCAS prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Ville de Thonon-les-Bains.

Il appartient à la Ville de Thonon-les-Bains, en accord avec le CCAS, de gérer la situation administrative de [REDACTED] :

- avancement,
- autorisation de travail à temps partiel,
- congés maladie, autorisation de congés de formation professionnelle ou syndicale,
- discipline : en cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine sera saisie par l'établissement d'accueil.
- contrôle et évaluation : un compte-rendu d'entretien professionnel sur la manière de servir de [REDACTED] sera établi par le CCAS une fois par an et transmis à la Ville de Thonon-les-Bains.

Article 3 : Rémunération

La Ville de Thonon-les-Bains continuera à rémunérer [REDACTED], conformément à son grade statutaire d'origine.

En dehors des remboursements de frais occasionnés par l'exercice de ses fonctions, le CCAS ne peut verser à [REDACTED] aucun complément de rémunération.

Le CCAS rembourse à la Ville de Thonon-les-Bains le coût salarial de [REDACTED]

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de [REDACTED] peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1^{er} de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Ville de Thonon-les-Bains ou du CCAS ; un préavis de deux mois devra être respecté avant la date de fin souhaitée ; ce préavis sera toutefois inopposable en cas de fin anticipée de mise à disposition pour motif disciplinaire ;
- au terme prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : Formalités administratives

La présente convention sera annexée aux délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS et à l'arrêté municipal portant mise à disposition de [REDACTED]. Elle sera transmise à [REDACTED] lui permettant ainsi d'exprimer son accord, accord qui fera l'objet d'une confirmation écrite de sa part, et sera également transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Thonon-Les-Bains Le Pour le CCAS, La Vice-Présidente, Nicole JAILLET.	Fait à Thonon-Les Bains Le Pour la Ville de Thonon-les-Bains, Le Maire, Christophe ARMINJON.
--	--

